

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'exercice financier de l'Office correspond à l'année civile;

ATTENDU QUE le montant de la subvention du gouvernement à l'Office a été fixé depuis 2000 à 2 250 000 \$;

ATTENDU QUE cette subvention est financée à même les crédits réguliers du ministère des Relations internationales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation :

QUE soit approuvé le versement d'une subvention annuelle de 2 250 000 \$ pour chaque année financière de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse;

QUE la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation soit autorisée à verser à l'Office, pour son exercice 2003, une subvention annuelle de 2 250 000 \$ au cours des exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39860

Gouvernement du Québec

Décret 12-2003, 15 janvier 2003

CONCERNANT la nomination de membres québécois au conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse a été créé par le protocole reproduit en annexe de la Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., c. O-5);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, l'Office est notamment régi par les dispositions dudit protocole, de ses modifications et de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'annexe à cette loi, l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et les quatre autres parmi des personnalités qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, le gouvernement du Québec désigne également deux membres suppléants;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Brodeur a été nommé de nouveau membre titulaire du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse par le décret numéro 1513-2001 du 12 décembre 2001, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Simard a été nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse par le décret numéro 549-99 du 12 mai 1999, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Claire-Andrée Cauchy a été nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse par le décret numéro 933-98 du 8 juillet 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Claude Chayer a été nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse par le décret numéro 1076-98 du 21 août 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lafleur a été nommé de nouveau membre suppléant du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse par le décret numéro 1076-98 du 21 août 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres titulaires du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Claire-Andrée Cauchy, étudiante en communications, pour un nouveau mandat ;

— monsieur Patrice Lafleur, directeur des Affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation, en remplacement de monsieur Pierre Brodeur ;

— monsieur Stéphan Tremblay, député de la circonscription de Lac-Saint-Jean, en remplacement de monsieur Jean-François Simard ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres suppléants du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Claude Chayer, directeur général, Collège Lionel-Groulx, pour un nouveau mandat ;

— madame Marie-Claude Sarrazin, avocate, Borden Ladner Gervais, en remplacement de monsieur Pierre Lafleur.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39861

Gouvernement du Québec

Décret 14-2003, 15 janvier 2003

CONCERNANT la nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (2002, c. 41), les affaires de l'Observatoire sont administrées par un conseil d'administration composé, au fur et à mesure de leur nomination, des membres suivants :

1^o quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales, après consultation des organismes représentatifs du milieu qui est concerné dans chaque cas, soit trois personnes issues du milieu syndical, trois personnes issues du milieu patronal, trois personnes issues des milieux associatif et communautaire, quatre personnes issues des domaines particulièrement concernés par la mondialisation et une personne issue du milieu de la recherche ;

2^o deux personnes de l'extérieur du Québec, dont au moins une de l'extérieur des Amériques, nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales ;

3^o deux personnes issues du personnel de la fonction publique, n'ayant pas droit de vote et nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales ;

4^o trois députés désignés par le Bureau de l'Assemblée nationale n'ayant pas droit de vote ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, ces nominations doivent assurer une représentation la plus équitable possible des hommes et des femmes, des régions du Québec et refléter la composition démographique de la population du Québec et au moins trois membres doivent être âgés de moins de 35 ans lors de leur nomination ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat du président et des autres membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi, la durée du mandat de la moitié des membres du premier conseil d'administration est de deux ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation :